

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 14 mars 2022, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS :

Mme Lyne Tremblay, mairesse suppléante
Mme Sandra Gilbert;
M. Léonard Bouchard;
M. Gaétan Boudreault;
Mme Denise Girard;
M. Sylvain Girard.

EST ABSENTE : Mme Claudette Simard, mairesse.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Lyne Tremblay, mairesse suppléante.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

M. Gilles Gagnon, directeur général;
Mme Mélanie Lavoie, secrétaire-très. & greffière-adjointe.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h30, Madame Lyne Tremblay, mairesse suppléante, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2022-03-044

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 14 mars 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2022-03-045

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 14 février 2022 à dix-neuf heures trente (19H30) par une séance à huis clos

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022;

4038

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 14 février 2022 à dix-neuf heures trente (19h30) par une séance à huis clos, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2022-03-046

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mardi 8 mars 2022 à dix-huit heures (18H00) au lieu habituel des délibérations par une séance à huis clos

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mardi 8 mars 2022 à dix-huit heures (18h00), au lieu habituel des délibérations par une séance à huis clos, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2022-03-047

Approbation des comptes à payer du mois de février 2022 au montant de 364 983.75 \$ et 22 731.43 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2022;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en préséance de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert.
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de février 2022 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 364 983.75 \$ et 22 731.43 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Gilles Gagnon, urb.
Directeur général

« ADOPTÉE »

2022-03-048

Résolution municipale attestant que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'Aide à la voirie locale – Volet Entretien des roues locales (PAVL – VERL)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 40 050 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées totalisent une dépense de 46 503.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés, le dépôt de la reddition des comptes ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal atteste que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier.

« ADOPTÉE »

2022-03-049

Développement Au cœur du village – Phase 2 - acceptation de l'offre de service d'Arpo groupe-conseil au montant de 21 100.00 \$ (plus taxes) pour les services d'ingénierie et les plans dans la phase 2 du projet au Cœur du village

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel Au cœur du village est en préparation pour des travaux dans la phase II à l'automne 2022;

4040

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer les travaux d'infrastructures pour le développement de la phase II, il est nécessaire d'avoir des plans d'ingénieur pour les infrastructures de la rue et des installations;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été demandées pour les travaux et plans d'ingénieur pour les infrastructures de la phase II :

Soumissionnaires	Prix (plus taxes)
UNIGEC	Aucun prix soumis
ARPO Groupe-conseil	21 100.00 \$
EMS	22 230.00 \$

CONSIDÉRANT QU'Arpo groupe-conseil a fourni l'estimé le moins élevé au montant de 21 100.00 \$ (plus taxes) pour les services d'ingénierie des plans de la phase II du projet de développement Au cœur du Village;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte la proposition d'Arpo groupe-conseil au montant de 21 100.00 \$ (plus taxes) pour les services d'ingénierie et les plans de la phase II du projet de développement au Cœur du Village;

QUE cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 369 (parapluie).

« **ADOPTÉE** »

2022-03-050

TECQ 2019-2023 – acceptation de l'offre de service de Véolia au montant de 86 950.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un système de dégrillage pour l'usine des eaux usées, financé par la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc industriel est en préparation pour des travaux à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour le secteur, il va de soi de desservir les entreprises et les résidences en prolongeant le réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une étude a démontré que l'usine et les bassins des eaux usées sont conformes à accueillir de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE le système de dégrillage date de plusieurs années et qu'il est défectueux;

4041

CONSIDÉRANT QUE Véolia a transmis une soumission à la municipalité au montant de 86 950.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un système de dégrillage pour l'usine des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Véolia transmise à la municipalité au montant de 86 950.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un système de dégrillage pour l'usine des eaux usées et que cette dépense soit subventionnée par la TECQ 2019-2023.

« ADOPTÉE »

2022-03-051

Incendie - Acceptation du rapport annuel d'activité 2021 du schéma de couverture de risques du service incendie

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, le Ministère de la Sécurité publique demande de remplir un tableau des statistiques relativement à l'état d'avancement des actions à être posées par la Ville eu égard aux objectifs du schéma de risques en incendie de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du tableau des statistiques montrant l'état d'avancement des réalisations des objectifs reliés au schéma de couverture des risques en incendie;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Madame Lyne Tremblay, mairesse suppléante, lors de la séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal adopte et entérine le rapport annuel d'activités 2021 (tableau des statistiques) démontrant l'avancement des réalisations par la municipalité des différents objectifs établis en égard au schéma de couverture des risques en incendie.

« ADOPTÉE »

2022-03-052

Dérogation mineure – demande pour la propriété de monsieur Josélito Guay, située au 89 rang St-Jérôme sur le lot numéro 5 720 255

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par Monsieur Josélito Guay, concernant le lot 5 720 255 dans le rang Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre :

4042

- Une superficie de 176 mètres carrés pour un bâtiment accessoire alors que l'article 5.1.2 du règlement de zonage numéro 151 prescrit un maximum de 95 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui ne recommande pas au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation car d'autres demandes de même envergure ont été refusées antérieurement;

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure de monsieur Josélito Guay tel que recommandé par le CCU.

« ADOPTÉE »

2022-03-053

Dérogation mineure – demande pour la propriété de madame Rolande Simard, située au 415 rue St-Edouard sur le lot numéro 5 719 263

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par Madame Rolande Simard, concernant le lot 5 719 263 sur la rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre:

- Une largeur des lots 1 et 2 de 12 mètres et de 6 mètres alors que l'article 4.2.5 du règlement de lotissement numéro 152 prescrit une norme de 16 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, et que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour l'alignement des résidences et les marges latérales, le CCU recommande au conseil de la municipalité d'attendre les informations supplémentaires avant d'accepter la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, demande des explications supplémentaires sur l'implantation de la résidence avant d'accepter la demande de dérogation mineure de madame Rolande Simard.

« ADOPTÉE »

2022-03-054

**Demande à la CPTAQ pour la Ferme du Cran Blanc inc.,
Gabrielle Bouchard et Herman Gilbert pour régulariser
les limites de propriétés et permettre l'aliénation**

CONSIDÉRANT QUE la Ferme du Cran Blanc inc. souhaite acquérir une partie de la propriété de Gabrielle Bouchard et Herman Gilbert pour une utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne les lots 5 720 549, 5 720 550 et 5 720 552;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés ont des bâtiments agricoles implantés, et permettraient de consolider l'exploitation agricole de la Ferme Cran Blanc;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont séparés par le chemin public et s'intègrent très bien à la propriété de la Ferme Cran Blanc;

CONSIDÉRANT QUE la transaction favoriserait l'utilisation à des fins agricoles de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettrait également de consolider l'immeuble résidentiel qui passerait d'une superficie de 2 156,5 m² séparé par le chemin public à 3 000 m² d'un seul tenant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite donc une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et plus particulièrement au règlement de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 7
	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Consolidation d'un usage agricole présentement impossible car l'accès au bâtiment doit se faire par le passage sur une autre propriété
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Amélioration, achat, par un producteur
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune, tous les bâtiments sont déjà existants.
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	S.O.

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun changement aux usages actuels
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	S.O.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Amélioration d'une propriété agricole existante
9	L'effet sur le développement économique de la région	Sécurité et pérennité de l'usage agricole
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Permet une occupation optimale du territoire.
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Conforme, en zone viable

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de St-Urbain autorise la demande à la CPTAQ pour régulariser les limites de propriétés et permettre l'aliénation des lots 5 720 549, 5 720 550 et 5 720 552 propriétés de Gabrielle Bouchard et Herman Gilbert.

QUE monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« **ADOPTÉE** »

2022-03-055

Acceptation de la soumission du Camp le Manoir au montant de 54 112.41 \$ pour la gestion du Camp de jour 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire continuer d'offrir à la population le service de Camp de Jour avec le Camp le Manoir;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour de St-Urbain compte environ 55 jeunes inscrits;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service du Camp le Manoir a été soumise au conseil au montant de 54 112.41 \$ pour l'organisation, la supervision, l'administration du personnel et les activités;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions seront soustraites du montant initial;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du Camp le Manoir au montant de 54 112.41 \$ pour la formation,

4045

l'organisation, la gestion et la supervision du personnel du camp de jour pour l'été 2022.

« ADOPTÉE »

2022-03-056

Résolution autorisant une aide financière de 10 000 \$ à la Maison des Jeunes de St-Urbain - Le District afin de financer le fonctionnement et la mission de la MDJ pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes est dans un processus de démarrage d'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes est en recherche de subventions et de ressources financières pour permettre d'organiser et de veiller au bon fonctionnement de la maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a toujours démontré de l'intérêt et le désir de supporter et d'aider financièrement au démarrage de la maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes - Le district a déposé une demande d'aide financière de 10 000 \$ auprès de la municipalité pour les activités, le fonctionnement et la mission générale de la MDJ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de St-Urbain accepte de verser la somme de 10 000 \$ à la Maison des Jeunes - Le district pour l'année 2022 pour l'organisation et le fonctionnement général de l'organisme.

Que les sommes pour palier à cette dépense soient prises dans le budget d'opération 2022 au poste 02-701-40-970.

« ADOPTÉE »

2022-03-057

Résolution pour mandater la MRC de Charlevoix afin de procéder aux ventes pour taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le directeur général Monsieur Gilles Gagnon transmette au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Charlevoix ainsi qu'à la Commission scolaire de Charlevoix.

ANNEXE

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

Propriétaires(s)	Matricule et lot(s)*	Taxes dues (capital et intérêts) au (14 mars 2022) ¹	Total dû
Francis Lavoie	F : 0268-32-2622 Lot : 5 720 348	Capital: 6 059.46 \$ Intérêts : 441.21 \$	6 500.70 \$
Francis Lavoie	F : 0268-41-1490 Lot : 5 720 355	Capital: 317.49 \$ Intérêts : 41.24 \$	358.73 \$

*Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Charlevoix.

¹Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente.

« ADOPTÉE »

2022-03-058

Acceptation de la soumission du Groupe Gilles Jean/Chez S. Duchesne inc. au montant de 8 201.31 \$ (plus taxes) pour des toiles solaires et du plancher de vinyle pour l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire restaurer l'hôtel de ville et changer une partie du plancher et installer des toiles;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Gilles Jean/Chez S. Duchesne inc. a transmis une soumission au montant de 8 201.31 \$ (plus taxes) pour les toiles et le plancher de vinyle;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte la soumission de Groupe Gilles Jean/Chez S. Duchesne inc. au montant de 8 201.31 \$ (plus taxes) et que cette dépense soit financée par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

« ADOPTÉE »

2022-03-059

Modification de la politique salariale des employés municipaux au 1^{er} janvier 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-234 adoptée le 14 décembre 2020 et permettant l'entrée en vigueur de l'Entente de travail entre la Municipalité de Saint-Urbain et les employés de la Municipalité de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QU'avec la pénurie de main d'œuvre existante, il y avait lieu d'apporter quelques ajustements sur l'entente de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la politique salariale des employés municipaux a été réalisée par la direction générale avec celles du milieu municipal et de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation des échelles salariales devait être ajusté selon l'augmentation de l'indice à la consommation (IPC) depuis l'étude du budget qui a été réalisée en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les postes ont minimalement été ajustés avec une indexation de 5.1 % d'augmentation au lieu du 2 % tel que présenté à l'étude du budget 2021 qui a été réalisé en décembre 2021;

Considérant que deux nouveaux postes ont été ajoutés dans la grille descriptive des postes avec douze échelons;

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicienne en administration et responsable des loisirs à l'échelon 2 a été déterminé pour Stéphanie Bouchard-Dufour et qu'un poste de secrétaire-trésorière et greffière adjointe a été créé à l'échelon 6 pour Mélanie Lavoie;

CONSIDÉRANT QU'une prime de garde de fin de semaine a été ajoutée pour les urgences incendie au taux de 3.20 \$ / heure pour un total de 64 heures par fin de semaine, sauf, lorsqu'il y a des journées fériées où le nombre d'heures sera majoré;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 % sera ajouté au taux horaire du salarié, lorsque celle-ci remplacera pendant les vacances annuelles de son supérieur;

CONSIDÉRANT QUE tous les comparables, les changements et les améliorations ont été présentées aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte la modification de la politique des employés municipaux au 1er janvier 2022, tel que présenté à la séance de travail du 8 mars 2022;

4048

QUE la politique sera en vigueur du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

« ADOPTÉE »

2022-03-060

Confirmation de l'embauche de Simon Morin-Gagnon au poste de journalier classe 1

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Simon Morin-Gagnon au poste de journalier classe 1, à l'échelon 11 et que sa probation de 3 mois est terminée;

QUE l'employé est admissible aux assurances collectives ainsi qu'au fonds de pension;

QUE Madame Claudette Simard, mairesse, soit autorisée, et elle l'est par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain le contrat de travail.

« ADOPTÉE »

2022-03-061

Adoption du Règlement numéro 374 modifiant le Règlement de zonage numéro 151 et le Règlement de lotissement numéro 152 dans le but de créer une zone pour le nouveau développement résidentiel municipal au cœur du village et de définir les dispositions pour cette zone.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 151 intitulé «Règlement de zonage», que ce règlement est entré en vigueur le 03 décembre 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 152 intitulé «Règlement de lotissement», que ce règlement est entré en vigueur le 03 décembre 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut modifier ses règlements de zonage et de lotissement ainsi que ses amendements conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité a acquis un immeuble dans la zone RA/A4, que celui-ci était auparavant utilisé comme prairie agricole et que cet immeuble deviendra un développement domiciliaire municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de diviser cette zone et de réglementer les dimensions des lots, les usages et les normes, dont la grille d'usages;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Léonard Bouchard à la séance du conseil municipal de St-Urbain du 10^{ème} jour de janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Urbain a adopté par résolution un premier projet de règlement numéro 374 à la séance ordinaire du 10^{ème} jour de janvier 2022;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositifs de l'Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU QUE l'avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite, relativement au premier projet du Règlement 374, a été publié pendant la période s'échelonnant du 11 au 25 janvier 2022;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 26 janvier 2022, la Municipalité de Saint-Urbain n'a reçu aucun commentaire écrit provenant de personnes intéressées;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Urbain a adopté par résolution un second projet de règlement numéro 374 à la séance ordinaire du 14^{ème} jour du mois de février 2022;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositifs de l'Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 7 mai 2020, toute procédure référendaire doit être suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été

4050

remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement 374;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Règlement numéro 374 modifiant le Règlement de zonage numéro 151 et le Règlement de lotissement numéro 152 dans le but de créer une zone pour le nouveau développement résidentiel municipal Au cœur du village, et de définir les dispositions pour cette zone, est adopté;

QUE le directeur général de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement 374 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2022-03-062

Adoption du règlement numéro 375 dans le but de modifier le règlement municipal sur la stratégie d'économie de l'eau potable

ATTENDU QUE par le Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, le gouvernement provincial oblige les municipalités à prendre des actions pour mettre à jour notre règlement régissant l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Urbain a adopté par résolution un projet de règlement numéro 375 à la séance ordinaire du 14^{ème} jour de février 2022;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le règlement portant le numéro 375 soit adopté;

QUE le directeur général de la municipalité soit, et est autorisé par les présentes, à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

« ADOPTÉE »

2022-03-063

Correspondances

Demande de soutien

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 300.00\$ pour l'achat de deux billets afin de participer au Gala Charlevoix Reconnaît qui se tiendra au Domaine Forget le 31 mars 2022;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2022 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

2022-03-064

Affaire nouvelle

Nomination de monsieur Léonard Bouchard, conseiller, comme membre au conseil d'administration de l'Association de conservation de la Vallée du Gouffre (ACVG)

CONSIDÉRANT QUE l'ACVG a signifié à la municipalité qu'un poste de membre sur le conseil d'administration (C.A.) est vacant et qu'il serait important de la remplacer afin de continuer la tenue des rencontres;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Léonard Bouchard est intéressé à devenir membre votant mais non officier sur le C.A. de l'ACVG;

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de St-Urbain accepte de nommer Léonard Bouchard comme membre votant mais non officier vau C.A. de l'ACVG.

« ADOPTÉE »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Voici les éléments soulevés par les contribuables :

- Précisions sur les installations d'internet haute vitesse, sur les secteurs desservis et sur les fournisseurs;

4052

- La mention est faite par un citoyen que le nouveau rôle d'évaluation qui a été déposé au 1^{er} janvier 2022 n'est pas bien représentatif, et même problématique selon lui.

Après ces interventions, madame la mairesse suppléante déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 20h08 à 20h28.

2022-03-065

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h30.

« ADOPTÉE »

Mairesse suppléante

Secrétaire-trésorier

Je, Lyne Tremblay, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.